

## Convention relative à la pose de SIL (Signalisation d'Intérêt Local) sur la commune de Louargat

---

Entre la commune de Louargat  
Et  
Guingamp-Paimpol Agglomération

### **Entre**

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau du 30 mars 2021.

***D'une part,***

### **Et**

La commune de Louargat, représentée par son Maire, Hervé L'HEVEDER, Ci-après dénommée "la commune"

***D'autre part,***

### **PREAMBULE**

Le Conseil d'agglomération a adopté le 04 juillet 2017, le **schéma de signalisation touristique**. Ce schéma prévoit des lignes directrices à respecter pour la signalisation directionnelle (SIL - Signalisation d'Intérêt Local) et la signalisation informative (RIS – Relais Information Service et PIS – Panneau d'Information sur Site). Il traite également des conditions financières et de la gouvernance relative à cette opération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, Guingamp-Paimpol Agglomération a lancé un marché relatif à la signalisation directionnelle pour 5 communes dont la commune de Louargat.

L'opération menée sur la commune de Louargat comprend la fourniture d'ensembles de signalisation ainsi que la pose de ce mobilier. Conformément aux conditions du schéma de signalisation touristique, la maîtrise d'ouvrage de cette opération est portée par Guingamp-Paimpol Agglomération.

La fourniture a été confiée à l'entreprise JEZEQUEL Publicité (marché n° 2020-26-01). Suite à la demande de Louargat, la pose est assurée par la commune.

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer la prise en charge par l'agglomération et de chiffrer l'intervention de la commune pour poser les ensembles de signalisation directionnelle - SIL. Les implantations exactes ont été étudiées en amont par la commune et Guingamp-Paimpol Agglomération.

## ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est signée pour la durée des travaux nécessaires à la pose des ensembles de signalisation.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant total de l'opération s'élève à 4 723,20 € - les dépenses inscrites dans le devis annexé sont à la charge de Guingamp-Paimpol Agglomération.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Guingamp-Paimpol Agglomération effectuera le règlement de la mission auprès de la commune sur présentation d'un titre de recette et d'un décompte détaillé et après contrôle de sa bonne exécution sur le terrain. La contribution financière ne pourra être supérieure à 4 723,20€

## ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET CONTREPARTIES

La commune s'engage à faire mention de la participation de l'agglomération dans toutes ses actions de communication ou d'information sur le projet (logo et montant en euros).

## ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Après la pose effective, il est demandé à la commune de référencer chaque ensemble implanté dans la carte créée à cet effet dans le SIG de l'Agglomération. A l'instar des autres communes concernées par l'opération SIL de Guingamp-Paimpol Agglomération, le nouveau parc de signalisation touristique est répertorié afin d'en faciliter le suivi.

Le référencement de la SIL se décompose ainsi : géolocalisation et photo de chaque ensemble, renseignement sur le SIG d'une fiche technique par ensemble posé.

## ARTICLE 7 : GESTION ET SUIVI DU PARC

En référence à la délibération DEL202012\_385 du 15 décembre 2020 et de l'article 4 de la convention qui lui est annexée, les communes devront assurer la veille du parc (cf. article 6 de la présente convention) ainsi que sa gestion à savoir : le nettoyage ainsi que le remplacement et/ou la réparation du mobilier si nécessaire.

## ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté qui pourrait naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait, le

*En quatre exemplaires originaux.*

Pour la commune de Louargat  
Le Maire,  
Hervé L'HEVEDER

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX